

Nom de l'établissement : HEC Montréal

FORMULAIRE DE DÉCLARATION

État du traitement 2020-2021
requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la
Loi sur les établissements d'enseignement
de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE: 9 septembre 2021

ADMINISTRATEUR: 

Madame Hélène Desmarais | Présidente du conseil - HEC Montréal



M. Federico Pasin | Directeur - HEC Montréal

Ministère de l'Enseignement supérieur
Juillet 2021



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil d'administration de
La Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal

Notre opinion

À notre avis, l'information financière ci-jointe relative à La Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal (l'« Organisme ») pour l'exercice clos le 30 avril 2021 a été préparée, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites à la section 3 du Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2020-2021.

Notre audit

L'information financière de l'Organisme comprend l'état du traitement 2020-2021 du personnel de direction des établissements universitaires pour l'exercice clos le 30 avril 2021.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'information financière* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit de l'information financière au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) Canada H3B 4Y1
Tél. : +1 514 205-5000, Téléc. : +1 514 876-1502

« PwC » s'entend de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., une société à responsabilité limitée de l'Ontario.



Observations – référentiel comptable et restriction à la diffusion et à l'utilisation

Nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la section 3 du Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2020-2021. L'information financière a été préparée pour permettre à l'Organisme de se conformer aux dispositions de l'article 4.1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire. En conséquence, il est possible que l'information financière ne puisse se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement aux membres du conseil d'administration de La Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal et au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, conformément aux conditions propres à notre mission, et ne devrait pas être diffusé à d'autres parties ou utilisé par d'autres parties que les membres du conseil d'administration de La Corporation de l'École des hautes études commerciales de Montréal et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Nous n'avons procédé ni à un audit ni à un examen et nous n'avons pris aucune autre mesure pour nous assurer de l'exactitude ou de l'exhaustivité du tableau 3 – valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et frais remboursés. Par conséquent, le présent rapport de l'auditeur et notre opinion ne couvrent pas le tableau 3 – valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et frais remboursés.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard de l'information financière

La direction est responsable de la préparation de l'information financière conformément aux dispositions en matière d'information financière décrites à la section 3 du Guide et formulaire de déclaration de l'état du traitement 2020-2021, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'une information financière exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de l'information financière

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière prise dans son ensemble est exempte d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs de l'information financière prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que l'information financière comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.*¹

Montréal (Québec)
Le 10 septembre 2021

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A116819

Nom de l'établissement : HEC Montréal

TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure ⁽¹⁾

Nom, Prénom	Titre du poste occupé	Temps plein (nombre de mois en fonction)	Temps partiel (% du temps plein)	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)			
				Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable	Indemnité de départ accordée	Montants reçus d'une fondation ou d'une personne morale
Greco, Piero	Directeur des finances	7	0	232 855	6 409	0	0
Montplaisir, Georges	Directeur des finances	5	0	231 212	47 147		
Pasin, Federico	Directeur de l'École	12	0	331 531	17 698	0	0
Turbide, Johanne	Secrétaire général	12	0	239 840	8 557	0	0

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Liste des éléments de traitement autres que salaire de base

Nom, fonction	Allocation automobile	Exonération frais de scolarité	Coût pour régime privé d'assurance
Federico Pasin, Directeur	13 753	0	3 945

Note complémentaire - Personnel de direction supérieure

Lorsqu'il cesse d'être directeur de l'École, le directeur sortant a droit à une indemnité pour une période d'une année au même traitement annuel que celui qu'il recevait lors de la dernière année de son mandat à titre de directeur de l'École. Parmi le personnel de direction supérieure, seul le directeur détient une indemnité et pour l'année 2020-2021, aucune indemnité n'a été exercée.

De plus, il n'existe aucun droit d'indemnité de départ à HEC Montréal.

Nom de l'établissement : HEC Montréal

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1) ⁽³⁾	25	Le plus élevé	172 599,00	7 568,00
		Moyenne	110 263,00	2 905,00
		Le moins élevé	35 031,00	346,00
Personnel de direction des services	66,28	Le plus élevé	163 568,00	21 186,00
		Moyenne	124 507,00	2 870,00
		Le moins élevé	55 841,00	243,00
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé	0,00	0,00
		Moyenne	0,00	0,00
		Le moins élevé	0,00	0,00

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

⁽³⁾ Un professeur qui accepte une charge administrative conserve une partie de sa tâche d'enseignement en plus de la charge administrative. Le salaire autorisé est celui de professeur auquel s'ajoute une prime de direction et est réparti dans 26 des 26 cas comme suit: 0 à 25 % = 2 26 à 50 % = 23 51 à 75 % = 0 76 à 100 % = 1 Seule la partie du salaire attribuable à la tâche de direction est considérée aux fins du salaire de base.

Nom de l'établissement : HEC Montréal

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés⁽¹⁾**1^{re} partie : Personnel de direction supérieure**

Nom, Prénom	Titre du poste occupé	Allocations et frais remboursés	
		Nombre de mois dans la fonction	Valeur (en \$)
Greco, Piero	Directeur des finances	7	1 181,00
Montplaisir, Georges	Directeur des finances	5	322,00
Pasin, Federico	Directeur de l'École	12	45,00
Turbide, Johanne	Secrétaire général	12	1 957,00

2^e partie : Autres catégories de personnel de direction

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	26	Le plus élevé	7 108,00
		Moyenne	679,00
		Le moins élevé	19,00
Personnel de direction des services	72	Le plus élevé	34 541,00
		Moyenne	1 626,00
		Le moins élevé	18,00
Personnel de gérance des emplois de soutien	0	Le plus élevé	0,00
		Moyenne	0,00
		Le moins élevé	0,00

(1) Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

(2) Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

Nom de l'établissement : HEC Montréal

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Nom, Prénom	Titre du poste occupé	Tableau de référence	Commentaires
Pasin, Federico	Directeur	Tableau 1	Allocation automobile -13 753 \$ et Coût pour régime privé d'assurance - 3 945 \$
			Lorsqu'il cesse d'être directeur de l'École, le directeur sortant a droit à une indemnité pour une période d'une
			année au même traitement annuel que celui qu'il recevait lors de la dernière année de son mandat à titre de
			directeur de l'École. Parmi le personnel de direction supérieure, seul le directeur détient une indemnité et
			pour l'année 2020-2021, aucune indemnité n'a été exercée.
			Il n'existe aucun droit d'indemnité de départ à HEC Montréal.